

ENVIRONNEMENT**Protection des chats errants**

A) Convention de partenariat avec l'association Chats des Rues (ACR)

B) Convention de partenariat avec la Fondation Clara

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Dans le cadre de sa politique de protection et de gestion de la population animale, la ville d'Ivry-sur-Seine prévoit de signer une convention avec l'association Chats des Rues (ACR) et la Fondation Clara, dédiées à la protection des chats.

En effet, une recrudescence de chats errants sur le territoire de la Commune a été constatée.

Afin de pouvoir enrayer ce phénomène, à travers une expérience innovante, il est proposé d'engager un partenariat avec ces deux entités.

Aujourd'hui, bien que la Ville ait contracté un marché avec la société Sacpa pour le ramassage des animaux errants, les chats ne sont pas capturés (difficulté pour reconnaître un chat dit « errant » et un chat qui se promène à proximité de son foyer).

La répartition des actions s'organisera de la façon suivante :

- L'ACR réalisera les actions pédagogiques dans les écoles et l'organisation du réseau des nourriciers.
- La Fondation Clara organisera les stérilisations, l'identification et le devenir des chats.

Aussi, ces partenariats doivent permettre de :

1. travailler avec des nourriciers qui connaissent les chats de leur quartier et peuvent ainsi identifier les animaux qui doivent être stérilisés et qui pourront ensuite être remis sur site ou proposés à l'adoption. Les sites pourront être aménagés avec des niches ;
2. mettre en place une charte des bonnes pratiques pour le nourrissage empêchant ainsi les nuisances que peuvent engendrer les usages actuels (aliments pouvant attirer les nuisibles).

Ces deux conventions prévoient de réaliser l'étude de la population de chats, la gestion des lieux dédiés aux chats, l'organisation du réseau des nourriciers, les actions de sensibilisation à la stérilisation, les actions pédagogiques dans les centres de loisirs, une information locale (Ivry ma ville, site Internet), une sensibilisation de la population (initiatives locales)...

Ces conventions sont conclues pour une durée de 5 ans.

Afin de soutenir les actions susvisées de l'association ACR et de la Fondation Clara, les conventions de partenariat prévoient le versement d'une subvention annuelle, dont les montants respectifs pour l'année 2012 s'élèvent à 15 000 € et 10 000 €.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver les conventions de partenariat avec l'association ACR et la Fondation Clara.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - conventions,
- protocole de répartition des actions menées pour l'organisation des chats libres de la Ville.

ENVIRONNEMENT

Protection des chats errants

Convention de partenariat avec l'association Chats des Rues (ACR)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique de protection et de gestion de la population animale menée par la Ville,

considérant la recrudescence de chats errants sur le territoire communal,

considérant que dans ce cadre, la Ville souhaite travailler en partenariat avec l'association des Chats des Rues (ACR) qui agit tout à la fois en faveur d'une régulation éthique des chats, ainsi que pour leur bonne intégration dans la ville,

considérant que l'association s'engage à mener une étude préliminaire des populations de chats, à gérer des lieux qui leur seraient dédiés, à organiser le réseau des nourriciers et à mener des actions de sensibilisation des publics locaux (écoles, habitants...),

considérant que la Ville souhaite verser une subvention annuelle à cette association afin de soutenir les actions susvisées,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 34 voix pour et 8 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Chats des Rues (ACR) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que, pour l'année 2012, le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association est de 15 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012

ENVIRONNEMENT

Protection des chats errants

Convention de partenariat avec la Fondation Clara

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique de protection et de gestion de la population animale menée par la Ville,

considérant la recrudescence de chats errants sur le territoire communal,

considérant que dans ce cadre, la Ville souhaite travailler en partenariat avec la Fondation Clara qui mène des actions en faveur de la réconciliation des « pros et anti-chats » et du contrôle des naissances par la stérilisation,

considérant que la Ville souhaite verser une subvention annuelle à cette Fondation afin de soutenir les actions susvisées,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 34 voix pour et 8 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la Fondation Clara et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que, pour l'année 2012, le montant de la subvention accordée par la Ville à la fondation est de 10 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012